



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Ville de CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2014

Etaient présents : M. KRABAL - Mme JACOB - M. BARDOUX - Mme DOUAY
M. REZZOUKI - Mme LEFEVRE - M. DUCLOUX - Mme MAUJEAN - M. BEAUVOIS
M. BENTZ - M. BOKASSIA - Mme MARTELLE - M. PINTELON - M. GENDARME
M. BOUTELEUX - M. FRERE - Mme PONDROM - Mme CORDOVILLA - Mme BONNEAU
M. MARLIOT - Mme FERRAND - Mme VANDENBERGHE - M. J-M. FONTAINE
M. BREME - Mme BOUVIER - M. S. FONTAINE - M. BIANCHETTI - M. TURPIN
M. FLEURY GOBERT.

Absents excusés : - M. FILLION (P. à Mme BOUVIER) - M. FENARDJI (P. à M. BIANCHETTI)
M. JOURDAIN (P. à M. BREME) - M. VERCAUTEREN (P. à M. FLEURY GOBERT).

Hommages rendus à Mme Françoise LAMY, M. Pierre CLOUX et M. Jean-Claude LAHEMADE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2013

A l'unanimité, les comptes-rendus sont approuvés.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marchés Publics – Procédure adaptée

MEDECINE PROFESSIONNEL ET PREVENTIVE POUR LES AGENTS DE LA MAIRIE DE CHATEAU-THIERRY

Centre de Gestion de l' Aisne

02302 CHAUNY Cedex

Pour une fourchette comprise entre 100 et 250 visites

Pour une durée d'un an

RECONSTRUCTION DE LA MAFA

Lot n°1 : VRD

Société R.V.M.

02400 EPAUX BEZU

31 572.10 € HT

Lot n°2 : Gros œuvres étendu et dérivés

Société EIFFAGE Construction

0200 LAON

259 452.72 € HT

Lot n°3 : Charpente Métallique, Métallerie

Entreprise CIMA 02400 BEZU SAINT GERMAIN 167 656.25 € HT

Lot n°4 : Plâtrerie/Isolation

Entreprise LEFEBURE 02850 COURTEMONT VARENNES 89 719.19 € HT

Lot n°5 : Etanchéité

Société EBDO 60490 RESSONS SUR MATZ 36 176.63 € HT

Lot n°6 : Métallerie

Entreprise CIMA 02400 BEZU SAINT GERMAIN 17 710.00 € HT

Lot n°7 : Electricité

Société DELABARRE 02400 AZY SUR MARNE 157 153.43 € HT

Lot n°8: C.V.C.

Société DELABARRE 02400 AZY SUR MARNE 103 666.50 € HT

Lot n°9: Menuiserie Bois

Entreprise LEFEBURE 02850 COURTEMONT VARENNES 64 393.00 € HT

Lot n°11: Plomberie/Sanitaire

Société DELABARRE 02400 AZY SUR MARNE 20 838.09 € HT

Lot n°12: Carrelage/Faïence

Société CAE ISO 51350 CORMONTREUIL 62 171.74 € HT

Lot n°13: Peintures

Entreprise MILLET 02400 BRASLES 45 840.71 € HT

Lot n°14: Ascenseur

Société OTIS 51100 REIMS 21 300.00 € HT

FOURNITURES DE DOCUMENTS IMPRIMES, SONORES ET MULTIMEDIA

Lot n°1 : Nouveautés de l'édition de grande diffusion, petits éditeurs et ouvrages de fonds adultes

Le LISEUR. 02400 CHATEAU-THIERRY
Pour une fourchette comprise entre 10 000 € et 14 500 € HT
Pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois

Lot n°2 : Nouveautés de l'édition de grande diffusion, petits éditeurs et ouvrages de fonds jeunesse

Le LISEUR. 02400 CHATEAU-THIERRY
Pour une fourchette comprise entre 6 000 € et 8 500 € HT
Pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois

Lot n°3 : Ouvrages parascolaires pour la jeunesse et pour l'activité des services

LUDIC 13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Pour une fourchette comprise entre 3 000 € et 5 000 € HT

Pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois

Lot n°5 : Disques compacts avec fournitures de notices

C.V.S 94676 CHARENTON LE PONT Cedex

Pour une fourchette comprise entre 3 000 € et 5 000 € HT

Pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois

Lot n°6 : CDRoms, DVDRoms, DVD avec fournitures de notices

C.V.S 94676 CHARENTON LE PONT Cedex

Pour une fourchette comprise entre 6 000 € et 10 000 € HT

Pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Motion sur la suspension des bourses aux étudiants par le Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors du vote de son budget 2013, le Conseil Général de l'Aisne a validé la suspension des bourses départementales aux étudiants.

Les membres du conseil municipal regrettent ce choix et soulignent le fait que cette mesure va creuser les inégalités, en pénalisant les étudiants provenant des milieux sociaux les plus défavorisés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXPRIME sa volonté de voir les aides aux étudiants rétablies par le Conseil Général.

APPROUVE la création par le Conseil Général d'une commission ad hoc chargée d'une réflexion sur le rétablissement de ces bourses.

Départ de M. FRERE – Pouvoir à M. REZZOUKI (28 présents / 33 votants)

Départ de Monsieur le Maire lors du vote des comptes administratifs (27 présents / 32 votants)

Compte administratif général 2013

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le Compte Administratif 2013,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur Jacques KRABAL, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2013 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Avec 25 suffrages pour, 2 voix contre (groupe « Unis pour Château ») et 5 abstentions (groupe « Château-Thierry j'aime ma ville »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1: D'arrêter le Compte Administratif 2013 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	20 181 621,82 €
Recettes de fonctionnement	23 014 813,61 €
Résultat de fonctionnement reporté	2 210 306,94 €
Excédent de fonctionnement	5 043 498,73 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	7 146 818,56 €
Déficit antérieur reporté	3 740 307,33 €
Reste à réaliser en dépenses	1 835 299,75 €
Recettes d'investissement	7 563 928,86 €
Reste à réaliser en recettes	2 376 846,26 €
Déficit d'investissement hors reports	- 3 323 197,03 €
Déficit d'investissement avec reports	- 2 781 650,52 €
Résultat global de l'exercice 2013 hors reports	1 720 301,70 €
Résultat global de l'exercice 2013 avec reports	2 261 848,21 €

ARTICLE 2 : d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

ARTICLE 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

Compte administratif annexe restauration 2013

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le Compte Administratif 2013,

Le budget annexe restauration a été créé au 1er janvier 2002 afin de retracer l'ensemble des opérations liées à cette activité et de sortir les éléments d'imposition à la TVA. Les sommes ainsi inscrites dans ce budget sont toutes hors taxes, la comptabilisation de la TVA se faisant sur les comptes de classe 4 tenus par la trésorerie.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur Jacques KRABAL, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2013 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget annexe restauration 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Avec 25 suffrages pour, 2 voix contre (groupe « Unis pour Château ») et 5 abstentions (groupe « Château-Thierry j'aime ma ville »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: D'arrêter le Compte Administratif 2013 du budget annexe restauration de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	1 033 197,45 €
Recettes de fonctionnement	1 032 731,40 €
Résultat de fonctionnement reporté	805,81 €
Excédent de fonctionnement	339,76 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	53 168,15 €
Reste à réaliser en dépenses	760,00 €
Recettes d'investissement	53 302,09 €
Excédent antérieur reporté	514,07 €
Reste à réaliser en recettes	0 €
Excédent d'investissement hors reports	648,01 €
Déficit d'investissement avec reports	- 111,99 €

Résultat global de l'exercice 2013 hors reports	987,77 €
Résultat global de l'exercice 2013 avec reports	227,77 €

ARTICLE 2 : d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen

ARTICLE 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

Retour de Monsieur le Maire après le vote des comptes administratifs (28 présents / 33 votants)

Compte de gestion du budget général 2013

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le titre 4 « la tenue des comptabilité », chapitre 2 « la comptabilité du receveur municipal », article 7 « compte de gestion », de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2001,

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion du trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives. Le compte de gestion a deux objectifs :

- 1 - Justifier l'exécution du budget
- 2 - et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget concerné.

Avant d'être soumis à l'ordonnateur (Monsieur le Maire), le compte de gestion est soumis à une première vérification de la part du trésorier-payeur-général (ou receveur des finances) qui en certifie l'exactitude.

Ensuite, il est présenté au conseil municipal pour procéder à son approbation. Le trésorier principal adresse à nouveau, dans les meilleurs délais, son compte de gestion accompagné de toutes les justifications exigées par la réglementation, soit pour apurement administratif, soit pour mise en état d'examen avant sa production au juge des comptes.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget
- la deuxième partie à la situation de comptabilité générale
- la troisième à la situation des valeurs inactives

Madame GARNIER Odile, trésorier principal, a dressé le compte de gestion du budget de la commune de Château-Thierry pour l'année 2013.

Ce compte de gestion fait apparaître :

En section d'investissement

Dépenses d'investissement	7 146 818,56
Recettes d'investissement	7 563 928,86
Résultat:	417 110,30
Déficit antérieur reporté	-3 740 307,33
Résultat de la section	-3 323 197,03

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	20 181 621,82
Recettes de fonctionnement	23 014 813,61
Résultat de l'exercice	2 833 191,79
Excédent de fonctionnement reporté :	2210306,94
Résultat de la section	5 043 498,73

Le solde global des deux sections s'élève à 1 720 301.70 €. Ce dernier résultat fait apparaître le solde de financement des deux sections du budget pour l'exercice 2013.

Ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif présenté ensuite.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Château-Thierry dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier Principal, est approuvé.

Compte de gestion du budget annexe restauration 2012

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le titre 4 « la tenue des comptabilités », chapitre 2 « la comptabilité du receveur municipal », article 7 « compte de gestion », de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2001,

Le compte de gestion du trésorier est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives. Le compte de gestion a deux objectifs :

1/ Justifier l'exécution du budget

2/ Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget concerné.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- l'exécution du budget
- la situation de comptabilité générale
- la situation des valeurs inactives

Monsieur BLIN, trésorier principal, a dressé le compte de gestion du budget annexe restauration de la commune de Château-Thierry pour l'année 2012.

Ce compte de gestion fait apparaître

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	986 149.92 €
Recettes de fonctionnement	986 844.07 €
Résultat de l'exercice	694.15 €
Excédent de fonctionnement reporté :	111 .66 €
Résultat de la section	805.81 €

En section d'investissement

Dépenses d'investissement	107 449.95 €
Recettes d'investissement	99 647.40 €
Résultat:	7 802.55 €
Excédent antérieur reporté	8 316.62 €
Résultat de la section	514.07 €

Solde global des deux sections

Solde	1 319.88 €
-------	------------

Ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif 2012.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 12 mars 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2012, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Château-Thierry dressé, pour l'exercice 2012, par le Trésorier, est approuvé.

Affectation du résultat 2013 au budget primitif général 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif a permis de déterminer un résultat de fonctionnement 2013 disponible pour affectation de 5 043 498,73 €, composé de 2 833 191,79 € de résultat de l'exercice 2013 auquel s'ajoutent 2 210 306,94 € de résultat reporté des années antérieures,

Considérant que le besoin de financement total des investissements à couvrir est de 2 781 650.52 €, composé de -3 323 197,03 € de solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2013 auquel s'ajoutent 541 546,51 € de solde des restes à réaliser.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Avec 28 suffrages pour et 5 abstentions (groupe « Château-Thierry j'aime ma ville »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er : D'affecter 2 781 650.52 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » et de reporter à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » le solde créditeur de 2 261 848,21 €.

ARTICLE 2 : De reporter à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le solde débiteur de 3 323 197,03 €.

Affectation du résultat 2013 au budget annexe restauration 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif a permis de déterminer un résultat de fonctionnement 2013 disponible pour affectation de 339.76 €,

Considérant que le besoin de financement total des investissements à couvrir est de 111,99 €, composé de 648,01 € de solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2013 duquel se déduisent 760 € de restes à réaliser,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Avec 26 suffrages pour et 7 abstentions (groupes « Château-Thierry j'aime ma ville » et « Unis pour Château »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er : D'affecter 111.99 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » et de reporter à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » le solde créditeur de 227.77 €.

ARTICLE 2 : De reporter à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le solde débiteur de 111.99 €.

Vote des 3 taxes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Avec 31 suffrages pour et 2 voix contre (groupe « Droite unie »),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales,

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2014

- Taxe d'habitation :	18,04 %
- Foncier bâti :	22,38 %
- Foncier non bâti :	45,74 %

soit aucune augmentation des taux par rapport à l'année 2013.

Subventions 2014 aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Avec 2 non participation au vote (M. BEAUVOIS et Mme VANDENBERGHE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter une aide financière aux associations qui en ont fait la demande selon la répartition ci-jointe.

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>Subventions</i>	<i>Subventions exceptionnelles</i>
OFFICE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES		
AMICALE PARENTS ELEVES CONSERVATOIRE	600,00	500,00
ART ET HISTOIRE		6 000,00
COMPAGNIE L'ECHANGEUR	20 000,00	7 000,00
PATRIMOINE VIVANT	30 000,00	4 000,00
CERCLE POESIE "4 POINTS CARDINAUX"	1 000,00	
CHOEUR DE CHAMBRE CASTELLA	1 000,00	
AMICALE FETES JEAN DE LA FONTAINE	30 000,00	
COMPAGNIE LE CHIEN QUI MIAULE	2 500,00	
COMPAGNIE L'ATALANTE	1 500,00	
ENSEMBLE INSTRUMENTAL	400,00	
FESTIVAL JEAN DE LA FONTAINE	28 000,00	5 000,00
LA BISCUITERIE	1 500,00	17 500,00
LE CALICOT	41 500,00	19 000,00
THEATR'O	4 700,00	
PHOTO CLUB " ARC EN CIEL "	1 500,00	2 000,00
SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	500,00	500,00
UNION MUSICALE	23 700,00	
COMPAGNIE LES MELANGEURS	40 000,00	
THEATRE DE LA MASCARA		5 000,00
COMPAGNIE ACTARUS	200,00	
2000 HISTOIRES DE MON VILLAGE	200,00	
GRAINS DE SEL	500,00	500,00
CHORALE SOUPAPE		700,00
	229 300,00	67 700,00
OFFICE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES	297 000,00	

OFFICE DE LA VIE SOCIALE, DE L'ECONOMIE ET DU CADRE DE VIE		
CADRE DE VIE		
SOCIETE MYCOLOGIQUE DE CHÂTEAU-THIERRY	200,00	
ASSOCIATION DE DEFENSE DES ANIMAUX DE L'OMOIS (ADAO)	500,00	
CHATS SANS TOI	800,00	
	1 500,00	

QUARTIERS		
VILLAGE SAINT-MARTIN, VINCELLES, LE BUISSON	300,00	
MARTEL EN FETE	300,00	
BIBLIOTHEQUE CASTELTHEODORICIENNE	2 500,00	
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE L' AISNE	16 500,00	
CLEF POUR TOUS (Fonds de Particip. Des Habitants)	1 500,00	
CUCS	20 000,00	4 000,00
	41 100,00	4 000,00
SOLIDARITE		
JARDINS PARTAGES DES COMTESSES	500,00	1 750,00
ASS SOCIO CULTURELLE ET SPORTIVE DES DETENUS	500,00	
LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	500,00	
COS PERSONNEL MUNICIPAL	23 000,00	67 000,00
OCPRA	4 500,00	
ACCUEIL ET PROMOTION	40 000,00	
	69 000,00	68 750,00
SANTE		
ALCOOL ASSISTANCE CROIX D'OR	500,00	100,00
ANAT Cancer de l'Omois	500,00	1 000,00
ASSOCIATION DES INSUFFISANTS RENAUX PICARDIE	200,00	
ASSOCIATION FRANCAISE DES DIABETIQUES	350,00	
SATO PICARDIE	5 000,00	
CENTRE HORIZON DE L' AISNE	200,00	
France ALZHEIMER	600,00	400,00
	7 350,00	1 500,00
SYNDICATS		
CFE CGC	300,00	
UNION LOCALE DES SYNDICATS CFTC	300,00	
UNION LOCALE FORCE OUVRIERE	700,00	
UNSA EDUCATION	250,00	
FSU 02	300,00	
	1 850,00	
ECONOMIE		
LES PETITS BOULOTS DE L'OMOIS		10 000,00
LES BOUTIQUES DE CHÂTEAU-THIERRY	4 000,00	4 500,00
P.A.T.S.! (ex YAKA DEMANDER	5 000,00	
	9 000,00	14 500,00

LOISIRS		
CLUB DE TAROT DE L'OMOIS	150,00	
CASTEL AUTOMOBILE CLUB	500,00	
	650,00	
EDUCATION		
COOPERATIVE SCOLAIRE J. ROSTAND	3 700,00	
FOYER SOCIO EDUCATIF J. VERNE	300,00	2 000,00
AIDE A PROJETS	1 000,00	
BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE	250,00	
	5 250,00	2 000,00
SOCIAL		
ARDDS Section Aisne	300,00	
CROIX ROUGE FRANCAISE	2 000,00	500,00
LES PAPILLONS BLANCS APEI	4 000,00	
SECOURS CATHOLIQUE	300,00	500,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	600,00	500,00
RESTAURANTS DU CŒUR		1 000,00
VOIR AUTREMENT	250,00	
PARALYSES DE France	250,00	
	7 700,00	2 500,00
	143 400,00	93 250,00
TOTAL OFFICE VIE SOCIALE, ECONOMIE ET CADRE DE VIE		236 650,00

JUMELAGE		
SOLEIL D'AFRIQUE	300,00	600,00
ASATANANA France MADAGASCAR	1 450,00	600,00
CHATEAU-THIERRY CISNADIE	940,00	
CHÂTEAU-THIERRY GRYBOW	1 360,00	
CHATEAU-THIERRY KINYAMI	300,00	400,00
CHÂTEAU-THIERRY MOSBACH	660,00	
CONTACTS	1 450,00	
	6 460,00	1 600,00
PATRIOTIQUE		
ASS ANCIENS COMBATT. ET AMIS RESISTANCE	200,00	
FNACA COMITE DE CHATEAU-THIERRY	100,00	
HISTORIUM	200,00	700,00
MEDAILLES MILITAIRES DE CHÂTEAU-THIERRY	300,00	

SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	150,00	200,00
UNION FEDERALE ACVG CASTELLE	300,00	
COMITE ENTENTE ASS PATRIOTIQUES	1 000,00	630,00
AERIA -	350,00	400,00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET LEURS AMIS	100,00	
	2 700,00	1 930,00
	9 160,00	3 530,00
TOTAL JUMELAGE ET FRATERNITE	12 690,00	

OFFICE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES		
OMS	26 425,00	
AIDE AUX CLUBS	77 700,00	
EMPLOIS JEUNES	48 000,00	
DEPLACEMENTS JEUNES	23 000,00	
TOTAL OFFICE ASSOCIATIONS SPORTIVES	175 125,00	

OFFICE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES		297 000,00
OFFICE VIE SOCIALE, ECONOMIE ET CADRE DE VIE		236 650,00
OFFICE JUMELAGE ET FRATERNITE		12 690,00
OFFICE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES		175 125,00
TOTAL GENERAL		721 465,00

Subvention 2014 au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 attribuant une subvention partielle de 100 000 € au CCAS de Château-Thierry,

Pour l'année 2014, le CCAS sollicite une subvention équivalente à celle inscrite au budget primitif 2013, soit 710 000 €.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 710 000 € au CCAS de Château-Thierry au titre de l'exercice 2014 de laquelle il sera déduit l'avance sur subvention de 100 000 €, soit un solde de 610 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 article 65736 du budget communal.

Budget primitif général 2014

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2014,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Avec 24 suffrages pour, 4 voix contre (groupes « Unis pour Château » et « Droite Unie ») et 5 abstentions (groupe « Château-Thierry, j'aime ma ville »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2014 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

ADOpte le projet de Budget Primitif 2014 du budget de la commune qui se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 22 337 775,55 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	22 337 775,55
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 933 975,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 814 750,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	48 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 147 460,00
66	CHARGES FINANCIERES	347 194,56
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 000,00
22	DEPENSES IMPREVUES	180 236,99
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 100 000,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	735 159,00

		22 337 775,55
	RECETTES DE L'EXERCICE	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	780 233,00
73	IMPOTS ET TAXES	13 411 813,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 650 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	158 772,00
013	ATTENUATION DES CHARGES	656 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	18 000,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	401 109,34
002	EXCEDENT REPORTE	2 261 848,21

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 14 810 492.26 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Restes à réaliser	Mesures	TOTAL
		N-1	nouvelles	(=RAR+vote)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 835 299,75	12 975 192,51	14 810 492,26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	11 801,53	68 011,00	79 812,53
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		320 267,00	320 267,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	51 538,59	891 259,00	942 797,59
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 771 959,63	5 241 328,00	7 013 287,63
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 522 000,00	1 522 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES		93 582,14	93 582,14
4581	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		915 000,00	915 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		401 109,34	401 109,34
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		199 439,00	199 439,00
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		3 323 197,03	3 323 197,03
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 376 846,26	12 433 646,00	14 810 492,26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 376 846,26	1 383 836,48	3 760 682,74
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 100 000,00	1 100 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)		800 000,00	800 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES		2 781 650,52	2 781 650,52
24	PRODUITS DES CESSIONS		618 000,00	618 000,00

4582	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		715 561,00	715 561,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 100 000,00	4 100 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		735 159,00	735 159,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		199 439,00	199 439,00

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Budget annexe restauration 2014

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Avec 26 suffrages pour, 2 voix contre (groupe « Unis pour Château ») et 5 abstentions (groupe « Château-Thierry j'aime ma ville),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2013 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

ADOpte le projet de Budget Primitif 2013 du budget annexe restauration qui se décompose ainsi

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 1 073 156 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 073 156,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	577 508,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	433 160,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 054,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 974,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	42 460,00

	RECETTES DE L'EXERCICE	1 073 156,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	745 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 079,99
013	ATTENUATION DES CHARGES	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	272 000,00
002	EXCEDENT REPORTE	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 63 487 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles	TOTAL (=RAR+vote)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	760,00	62 727,00	63 487,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	20 590,76	20 590,76
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	760,00	18 128,00	18 888,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	24 008,24	24 008,24
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	63 487,00	63 487,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	20 267,00	20 267,00
1068	EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES		111,99	111,99
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	42 460,00	42 460,00
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	648,01	648,01

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Formation des élus - Débat

Vu les dispositions prévues à l'article 73 de la loi relative à la démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu l'article L 2123-12 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant l'organisation d'un débat annuel au sein du conseil municipal sur la formation des élus.

Un document récapitulatif des actions de formation des élus financés en 2013 par la commune, qui sera annexé au compte administratif, est présenté aux élus et donne lieu à un débat.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Départ de Mme FERRAND (27 présents / 32 votants)

Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique
Approbation du projet de l'USEDA et participation financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La mobilité électrique est un enjeu territorial. Le véhicule « propre » est un élément essentiel s'inscrivant dans notre transition énergétique afin de répondre aux préoccupations environnementales

Pour ouvrir rapidement des perspectives pour le développement à grande échelle du véhicule électrique, il est essentiel d'anticiper la problématique de la recharge.

Par conséquent, la Ville de CHATEAU-THIERRY envisage d'installer une borne électrique Place de l'Hôtel de Ville.

Les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du Service public de l'électricité.

La Ville de CHATEAU-THIERRY adhère à l'USEDA depuis le 26 Septembre 2007.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 10 965.36 € HT et se répartit ainsi :

* Participation USED A	6 965.36 € HT
* Participation de la Commune	4 000.00 € HT

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Travaux réunie le 11 février 2014,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'installation de la borne de recharge pour véhicule électrique Place de l'Hôtel de Ville d'un montant de 10 965.36 € HT, présenté par l'USEDA.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution financière d'un montant de 4 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 28 Janvier 2014 relative à la programmation des crédits DETR dans le département de l'Aisne pour l'année 2014,

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'Etat les subventions attribuées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2014.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Travaux réunie le 11 février 2014,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de l'Etat pour les opérations suivantes une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, entre 20 et 60 % du montant HT des travaux :

Développement touristique :

- Restitution et application 3D de la Cuisine Médiévale
Achat de tablettes et réalisation des applications pour les visiteurs
- Signalétique touristique et film promotionnel

Bâtiments Publics

- Aménagement d'une friche industrielle Centre technique Municipal
- Rénovation complète des sols sportifs Gymnase ADRIAENSSENS
- Etanchéité des tribunes du Stade Municipal
- Travaux divers dans les écoles du 1er degré Ecole Blanchard

Abords de construction publique

- Parking dans la limite de dix places Rue de l'Artisanat
(Gymnase Adriaenssens, Palais des rencontres)

Travaux de sécurité

- Panneaux de signalisation
- Installation d'une vidéo protection au Pôle technique et une alarme anti intrusion à la Rotonde Blanchard et à l'école primaire hérissons
- Travaux de sécurité dans les ERP exigés par la Commission de Sécurité pour émettre un Avis favorable

Travaux divers

- Aménagement paysager (Carrefour Av Pierre et Marie Curie et Av Jules Lefebvre)

Matériel :

- Matériel de bureau dans le cadre d'une restructuration immobilière
(Pôle Administratif et technique)
- Matériel d'entretien Véhicule poids lourd de déneigement
(Plan d'utilisation avec CCRCT)
- Matériel Informatique et pédagogique pour les écoles

DIT que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal

Giratoire RD 1003 et rue de la Plaine

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Conseil Général à la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La voie express André ROSSI est une artère majeure de la Commune qui connaît d'importantes difficultés de circulation. En effet, cet axe compte plus de 15 000 véhicules/jour.

Dans cet objectif et dans la continuité des améliorations des infrastructures de déplacements, la Municipalité souhaite aménager un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 1003 et la Rue de la Plaine pour fluidifier la circulation en supprimant les feux tricolores.

Par le passé, certaines opérations qui se sont déroulées en milieu urbain, ont fait l'objet de délégations de Maîtrise d'ouvrage telles que l'avenue de Soissons et les giratoires dans le secteur Blanchard, ... Cette opération se déroulera donc en partenariat avec le Conseil Général de l'Aisne.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention permettant de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la réalisation de ce carrefour

Cette convention permettra de confier la maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de CHATEAU-THIERRY. Dans un souci de cohérence et de coordination, le Département assurera la Maîtrise d'œuvre.

Le coût global des ces travaux est estimé à 613 100.00 € HT, y compris la maîtrise d'œuvre.

Le Département participera à cet aménagement à hauteur de 30 % du coût HT des travaux, soit 183 930 € HT.

La Ville de CHATEAU-THIERRY souhaite faire appeler à la CCRCT pour participer à cette opération, au titre des subventions d'équipement, à hauteur 240 000 € HT.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Travaux réunie le 11 février 2014,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser et à financer sous maîtrise d'ouvrage Communale l'ensemble des aménagements du carrefour giratoire RD 1003 et la Rue de la Plaine qui ont été définis en phase projet (annexe de la convention).

CONFIE la maîtrise d'œuvre de cette opération au Conseil Général.

SOLLICITE la participation du Conseil Général comme défini en annexe de la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'équipement à hauteur de 240 000 € HT auprès de la CCRCT.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune et à solliciter tout financeur potentiel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 18 Décembre 2014.

Travaux rue de la Plaine

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CCRCT à la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La voie express « André ROSSI » est une artère majeure de la Commune qui connaît d'importantes difficultés de circulation. En effet, cet axe compte plus de 15 000 véhicules/jour.

Dans la continuité des améliorations des infrastructures de déplacements, la Municipalité a conclu une convention permettant de déterminer les conditions techniques, administratives et financières pour aménager un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 1003 et la Rue de la Plaine pour fluidifier la circulation en supprimant les feux tricolores.

Cette opération se déroulera en partenariat avec le Conseil Général de l'Aisne qui assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Dans le prolongement de la création du giratoire et dans l'objectif de minimiser et de favoriser une intervention commune, la CCRCT a proposé à la Ville de CHATEAU-THIERRY un aménagement de la voirie, Rue de la Plaine, entre le giratoire RD 1003 et celui de l'Avenue de l'Europe. En effet, cet aménagement s'avère nécessaire étant donné l'état actuel de la chaussée et la création récente de nouvelles enseignes commerciales génératrices de trafic sur cette zone.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention confiant la maîtrise d'ouvrage de la CCRCT à la Commune de CHATEAU-THIERRY.

Le coût global de ces travaux est estimé à 175 000 € TTC. La CCRCT se libèrera de sa dette par le versement à la Ville de 87 500 € TTC, après signature de la présente convention et dès réception d'une copie de l'ordre de service de commencement de l'opération et le solde, dès la remise, sans réserve, des aménagements.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Travaux réunie le 11 février 2014,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention confiant la maîtrise d'ouvrage de la CCRCT à la Commune de CHATEAU-THIERRY pour réaliser les travaux de voirie de la Rue de la Plaine dans la continuité de ceux du giratoire RD 1003.

S'ENGAGE à réaliser l'ensemble des travaux de voirie de la Rue de la Plaine qui ont été définis dans la convention.

SOLLICITE le versement de la participation de la CCRCT à hauteur des travaux engagés par la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal en dépenses et recettes.

Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

► Au 1^{er} mars 2014, la création de:

Secteur animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

1 animateur - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

► Au 1^{er} mai 2014, la création de:

Secteur police municipale

Cadre d'emplois des gardes champêtres :

1 garde champêtre chef principal – Poste à temps complet – rémunération statutaire

- ▶ Au 1^{er} mai 2014, la suppression de:
Secteur police municipale
Cadre d'emplois des gardes champêtres
1 garde champêtre chef - Poste à temps complet

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Prestations d'action sociale – Taux 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 30 décembre 2013 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique concernant le tableau des prestations d'action sociale pour l'année 2014,

Les dispositions sociales détaillées dans ce tableau reconduisent des mesures antérieures, adoptées par l'Assemblée Municipale, d'année en année, depuis le 25 août 1980.

Il est proposé l'application de ces nouveaux taux, avec effet au 1^{er} janvier 2014, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer ces nouveaux taux, avec effet au 1^{er} janvier 2014, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses susceptibles d'être entraînées par cette décision sont inscrits au budget communal.

Jardin partagé au lieu de vie des vaucrises – Demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville a décidé d'implanter un jardin partagé en pied d'immeubles au lieu de vie des vaucrises. Le travail mené par l'étudiante stagiaire paysagiste, épaulée par l'association Graine de Jardin et l'accompagnement par l'animatrice du contrat global pour l'eau, ont permis d'initier le projet, de rallier très rapidement tous les partenaires institutionnels prévus et d'intéresser progressivement les habitants via de nombreuses visites, réunions et animations sur un embryon de jardin provisoire.

La Ville et les différents partenaires (bailleurs, associations locales) souhaitent concrétiser la création d'un jardin partagé permanent géré par les habitants et disposant d'un programme d'animations thématiques.

La ville porte la Phase 2 de cette opération afin de mettre à disposition un lieu prêt-à-jardiner à la future association d'usagers. La mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention entre la ville et l'association, qui fixe les modalités d'utilisation (notamment la mise en œuvre de techniques en agro-écologie alternatives à l'utilisation des intrants de synthèse qui seront interdits sur le site).

Le Budget prévisionnel de cette Phase 2 est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Communication	238,00 €	AESN	2 303,03 €	25%
Matériel	7 422,42 €	LEADER	5 066,68 €	55%
Gestion de l'eau	765,98 €	Autofinancement (Ville)	1 842,44 €	20%
Animations	785,75 €			
TOTAL HT	9 212,15 €	TOTAL HT	9 212,15 €	
TVA	1 842,43 €	TVA	1 842,43 €	
TOTAL TTC	11 054,58 €	TOTAL TTC	11 054,58 €	

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

SOLLICITE la participation la plus élevée possible auprès de l'UCCSA au titre des fonds européens et auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, avec un démarrage anticipé des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

Plan de Déplacement Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville souhaite réaliser un Plan de Déplacement Jeunes afin :

- D'améliorer la circulation aux abords d'établissements scolaires
- D'amoindrir le risque d'accidents
- D'impulser des changements de comportements dans les déplacements
- De promouvoir une politique de développement durable
- De promouvoir les déplacements dans le cadre du PNNS

Cette opération s'inscrit à la fois dans la démarche d'agenda 21 de la commune, du Département et du plan climat énergie du Pays du Sud de l'Aisne.

Le Plan de Déplacement Jeunes, est un outil au service du développement durable. Il s'agit d'une démarche éducative, qui s'appuie sur une réflexion collective et débouche sur un programme d'actions adapté à chaque établissement. La réflexion globale porte sur le Lycée Saint Joseph, l'école Louise Michel et l'école Sainte Marie Madeleine).

Pour aider les collectivités dans la réalisation de leur PDJ, le Conseil régional de Picardie et l'ADEME ont constitué un réseau de pilotes associatifs, spécialement formés sur les déplacements des jeunes, l'écomobilité et la mise en place d'un PDJ.

L'association P.A.T.S (projets et actions pour des territoires solidaires), sera formée et appuyée par l'ADEME, proposera une prestation d'assistante à maîtrise d'ouvrage à la commune, pour un montant de 26 150 € TTC. La ville portera le projet, l'association P.A.T.S. ! sera prestataire du PDJ.

Le paiement de la prestation à l'association P.A.T.S ! sera effectué ainsi : 80% à la signature de la convention et 20 % dès envoi du rapport final.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 février 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'un Plan de Déplacement Jeunes

SOLLICITE le financement du projet auprès du Conseil régional et de l'ADEME (dans le cadre du FREME), à hauteur de 66 %, ainsi qu'auprès du Conseil Général, à hauteur de 14 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association P.A.T.S. ! qui réalisera l'ensemble du contenu technique pour les établissements Saint Joseph et écoles Louise Michel et Marie Madeleine.

Musée Jean de La Fontaine – Règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à l'assemblée de fixer les conditions générales d'accès et de visite dans le musée Jean de La Fontaine. Ce règlement intérieur est établi sur le modèle du règlement type des musées de France.

Ce règlement est applicable :

- aux visiteurs du musée Jean de La Fontaine,
- aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, conférences, spectacles ou cérémonies diverses,
- à toute personne étrangère aux services présente dans l'établissement même pour des motifs professionnels.

Ce règlement intérieur fait suite au rapport d'évaluation du conseiller sûreté des musées de France à la Direction Générales des Patrimoines.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Musée Jean de La Fontaine.

USEDA – Adhésion de la commune de FRESNOY LE GRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de FRESNOY LE GRAND a sollicité son adhésion à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA). Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 5 avril 2013.

Conformément à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont invitées à délibérer sur cette adhésion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion à l'USEDA de la commune de FRESNOY LE GRAND.

Dénomination de voies – Hameau de Lauconnois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La SARL « Hameau de Lauconnois » a lancé son programme immobilier sur le lieu de vie des Blanchards. Les premières constructions sont en cours d'achèvement et il est nécessaire de dénommer les 3 voies qui vont desservir ce nouveau lotissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dénominations suivantes pour les 3 voies du programme immobilier de la SARL « Hameau de Lauconnois » :

- Avenue des Fables
- Rue du Lion
- Rue du Héron

Le Maire
J. KRABAL

